



Commune de Néoules - Var 83136

ORDRE DU JOUR SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 17 MAI 2022 A 18 H

La séance aura lieu dans la salle du conseil municipal, en mairie. Aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19, la séance se tiendra dans le strict respect des règles sanitaires.

N°	OBJET	RAPPORTEUR
	Appel des membres du conseil	M. le maire C. RYSER
	Désignation du secrétaire de séance	
	Approbation du compte rendu de la dernière séance du conseil municipal	
AFFAIRE GÉNÉRALES		
1	Choix du délégataire du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif et autorisation de signer le contrat de délégation du service public :	M. le maire C. RYSER
<p>Monsieur le maire rappelle que les contrats de délégation du service public se terminent le 30 juin 2022 et que la commune a retenu le cabinet GETUDES Méditerranée pour procéder à une évaluation du fonctionnement du service de l'eau potable et de l'assainissement collectif et l'assister dans la procédure de concession de ces services.</p> <p>Le conseil municipal s'est prononcé, par délibération du 16 décembre 2021, sur le principe de la concession (ou délégation de service public) par affermage comme mode de gestion de l'eau potable et de l'assainissement collectif, et a autorisé le maire à engager la procédure prévue par les articles L 1410-1 et suivants et R 1410-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.</p> <p>Les caractéristiques principales de cette délégation sont :</p> <ul style="list-style-type: none">■ Concession par affermage pour une durée de 8 ans,■ Pour l'eau potable, gestion des ouvrages et équipements de stockage et de distribution d'eau potable, autocontrôle, entretien et renouvellement, relevé des compteurs, gestion clientèle, facturation, permanence de service, rémunération auprès des abonnés,■ Pour l'assainissement collectif, gestion des ouvrages et équipements de collecte, transfert et traitement des eaux usées, gestion des sous-produits, auto-surveillance, entretien et renouvellement, gestion clientèle, facturation, permanence de service, rémunération auprès des abonnés. <p>Conformément au Code général des collectivités territoriales, un avis d'appel public à candidature a été adressé aux journaux ou publications suivants : JOUE ; BOAMP ; www. marches-securises.fr.</p> <p>Dans sa séance du 03 mars 2022, la commission d'ouverture des plis a constaté les candidatures et procédé à l'ouverture des plis.</p> <p>Les négociations ont été engagées le 13 avril 2022.</p> <p>En conséquence, il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le choix de l'entreprise pour assurer l'exploitation du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif à compter du 1er juillet 2022 et d'autoriser monsieur le maire à signer lesdits contrats pour une durée de 8 ans.</p>		
2	Approbation des règlements du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif :	M. le maire C. RYSER
<p>Il est proposé à l'assemblée d'établir les règlements du service public pour l'eau potable et l'assainissement collectif qui définissent les prestations assurées ainsi que les obligations respectives de la commune, du concessionnaire, des abonnés et des propriétaires.</p>		
3	Fixation des tarifs eau potable et assainissement collectif – part communale :	M. le maire C. RYSER
<p>La commune doit fixer, dès l'entrée en vigueur des nouveaux contrats, soit au 1er juillet 2022, les tarifs communaux. Ceux-ci doivent couvrir le coût de fonctionnement du service eau potable et assainissement collectif, ainsi qu'une part d'autofinancement pour le renouvellement des réseaux et équipements.</p> <p>Par ailleurs et conformément aux termes de la Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe), la compétence « eau potable » a été transférée à titre obligatoire en date du 1er janvier 2020 à la communauté d'agglomération de la Provence-Verte.</p>		

Cependant, et conformément à la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment son article 14, des conventions de délégation de compétences ont été établies entre la communauté d'agglomération de la Provence-Verte et la commune de Néoules pour exercice délégué des compétences "eau potable" et "assainissement collectif" par la commune de Néoules.

Vu l'article 2224.1 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé aux membres du conseil municipal de fixer les parts fixes et variables de la part communale, qui seront ensuite transmises à la communauté d'agglomération de la Provence-verte pour exercice de leur compétence.

4	Convention de vente d'eau en gros entre la commune et la communauté d'agglomération de la Provence-verte pour les abonnés de la commune de Méounes-lès-Montrieux :	M. le maire C. RYSER
----------	---	---------------------------------

Monsieur le maire rappelle que suite aux importantes difficultés d'alimentation en eau potable des habitants de Méounes-lès-Montrieux, en raison de problèmes récurrents de la qualité de l'eau produite à partir des forages de Vigne Groussière, des travaux d'interconnexion en limite des territoires de Méounes-lès-Montrieux et Néoules ont été entrepris en 2012.

Ce dispositif permet à la commune de Néoules de livrer de l'eau potable à la commune de Méounes-lès-Montrieux, en particulier durant les épisodes pluvieux de fortes intensités où les valeurs de turbidité dépassent la limite de qualité sur ce paramètre.

A la lumière de l'expérience des années antérieures et compte tenu des besoins en eau potable de la Commune de Méounes-lès-Montrieux, une convention de vente en gros entre les deux communes a été établie en date du 17 juillet 2015 afin de fixer les modalités techniques et financières liées à cette vente d'eau potable en gros.

L'Article 10 de la convention stipulait une fin de convention à l'échéance du contrat de délégation de service public pour le service de l'eau potable de la commune de Néoules, soit au 30 juin 2022.

L'objet de la convention est de reconduire le principe d'une vente d'eau potable en gros tout en actualisant les modalités de cette vente.

Par ailleurs et conformément aux termes de la Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe), la compétence « eau potable » a été transférée à titre obligatoire en date du 1er janvier 2020 à la communauté d'agglomération de la Provence-Verte.

Cependant, et conformément à la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment son article 14, une convention de délégation de compétence a été établie entre la communauté d'agglomération de la Provence-Verte et la commune de Néoules pour exercice délégué de la compétence « eau potable » par la Commune de Néoules.

FINANCES

5	Opération "façades" 2022 :	Mme N. LEBON
----------	-----------------------------------	-------------------------

Cette disposition permet aux particuliers néoulais d'améliorer l'esthétique du village et la mise en valeur par la réfection des rues.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de renouveler cette opération, menée sur notre commune depuis plus de vingt ans, pour l'année 2022.

6	Protection fonctionnelle à un élu :	M. le maire C. RYSER
----------	--	---------------------------------

Il est proposé au conseil municipal d'accorder la protection fonctionnelle à laquelle ont droit les élus, à monsieur André GUIOL, dans le cadre de la procédure à initier, pour l'ensemble des actions judiciaires et administratives engagées ou à venir, devant toutes juridictions judiciaires ou administratives compétentes, y compris pour l'exercice de toutes voies de recours, et ce, par une prise en charge des frais de procédure nécessités par la conduite de la plainte qu'il a déposé contre un individu qui publie des propos diffamatoires qui ne sont pas détachables de l'exercice de ses fonctions d'élu. Le plafond de prise en charge est fixé à 15 000 € par instance.

INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES

-  Questions diverses :
- Compte rendu des travaux de la commission "Jumelage".

Les documents relatifs à l'élaboration de cet ordre du jour sont à la disposition des conseillères municipales et des conseillers municipaux pour consultation, avant la séance du conseil municipal, auprès de madame la directrice générale des services.